



---

## **POLITIQUE 3.5**

### **CODE D'HONNEUR DU CADET**

Dernière révision : JANVIER 2006

1. Cette politique contient le Code d'honneur du cadet, une affirmation suggérée que tout cadet est encouragé à apprendre et à réciter à la fin de sa formation de recrue. Cette initiative est exclusivement celle de la Ligue, et n'est pas obligatoire. Toutefois, elle intègre les objectifs essentiels des Cadets de l'Armée, et on les encourage à suivre ces objectifs.
2. De plus, un Comité d'honneur peut au besoin être constitué au sein d'un Corps de cadets afin qu'un cadet aîné puisse aborder tout problème lié au comportement d'un cadet ayant agi en violation du code, et qu'il puisse ensuite formuler des recommandations visant à y remédier. Un Comité d'honneur ne peut être formé que sous l'autorité et le contrôle du commandant d'un Corps de cadets.



## **CODE D'HONNEUR DU CADET**

*"Je, (nom au complet), m'engage, en tant que membre des Cadets Royaux de l'Armée canadienne, à devenir un citoyen de la plus grande intégrité dans ma communauté, à faire de mon mieux pour obtenir du succès dans mes études, à être prévenant envers chacun ainsi que leur propriété, et à atteindre les normes physiques, mentales, spirituelles et morales les plus élevées, à titre de citoyen du Canada."*